



## COMPTE-RENDU

DATE DE LA CONVOCATION	08/02/2016
Délégués en exercice	38
Délégués présents	27
Suppléants présents	2
Pouvoirs	6
Délégués votant	35

\*\*\*\*\*

Séance du mardi 16 février 2016

*L'an deux mille seize, le mardi seize février*, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, dûment convoqué s'est réuni à la maison communautaire de Montbozon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul PRETOT, Président.

**Titulaires présent(e)s :**

BEAUMOTTE- AUBERTANS : G. Parent  
BEAUMOTTE- AUBERTANS : N. Seriot  
BESNANS : F. Sarrazin  
BOUHANS-LES-MONTBOZON : S. Laurent  
CENANS : A. Delaborde  
CHASSEY-LES-MONTBOZON : B. Jeannerod  
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE : M. Marchesini  
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE : E. Ferrand  
ECHENOZ-LE-SEC : D. Pageaux  
FILAIN : A. Jourdet  
LARIANS-MUNANS : H. Pretot  
LA DEMIE : MP. Paggi  
LE MAGNORAY : D. Millefert  
LOULANS-VERCHAMP : JP. Pretot  
MONTBOZON : JY Gamet  
MONTBOZON : G. Wolfersperger  
NEUREY-LES-LA-DEMIE : S. Fleurot  
NEUREY-LES-LA-DEMIE : D. Hezard  
ORMENANS : D. Bas  
ROCHE-SUR-LINOTTE : M. Cislighi  
THIEFFRANS : JF. Mouillet  
VALLEROIS-LORIOZ : M. Gauthier  
VALLEROIS-LORIOZ : D. Pagani  
VELLEFAUX : J. Chenut  
VELLEFAUX : B. Dussaucy  
VILLER-PATER : F. Larrieu  
VY-LES-FILAIN : JC. Abrecht

**Titulaires absents représentés par pouvoir :**

M. C. Grangeot a donné pouvoir à Mme. G. Parent  
M. JM. Grosjean a donné pouvoir à M. S. Laurent  
M. F. Chauvey a donné pouvoir à M. A. Jourdet  
M. G. Blondel a donné pouvoir à M. A. Jourdet  
Mme C. Urlacher a donné pouvoir à Mme Wolfersperger  
Mme C. Beauprêtre a donné pouvoir à Mme Paggi

**Suppléants présents participant au vote :**

FONTENOIS-LES-MONTBOZON : JL. CATTIN

LA BARRE : N. Pelcy

**Titulaires absent(e)s :**

**F. Tarrapey (Authoison)**

**P. Marilly (Maussans)**

**Suppléants présent(e)s ne participant pas au vote :** CENANS : P. Prétot / CHASSEY-LES-MONTBOZON : M. Delbos / ECHENOZ-LE-SEC : G. Roussel / FILAIN : F. Marmet / LE MAGNORAY : F. SCHUMACHER / ORMENANS : M. Chevillard / THIEFFRANS : R. Magnenet / VY-LES-FILAIN : D. Gazon

*M. Prétot ouvre la séance à 20h30.*

## **1°. Général :**

### **1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 14 décembre 2015.**

M. Pageaux indique qu'une série de questions lui a été attribuée en lieu et place de M. Laurent. L'erreur sera corrigée.

M. Pageaux indique également qu'il souhaite que les tarifs des ordures ménagères du SICTOM du Val de Saône soient rajoutés sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire adopte, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le compte-rendu du Conseil communautaire du 14 décembre 2015.

### **1.2 Prolongation de la convention SPANC avec le Pays Riolais (Annexe 1).**

La CCPR propose de prolonger la durée de la convention de prestation de service relative à l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays Riolais sur le territoire intercommunal de la CCPMC (Avenant à la convention en annexe 1).

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **autorise** le Président à signer l'avenant de prolongation de durée à la convention avec la CCPR ;

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **1.3. Adhésion 2016 à Culture 70.**

Culture 70 est la structure départementale en charge de l'animation culturelle, basée sur la mutualisation des moyens et des outils.

L'adhésion à Culture 70 permettrait notamment à la CCPMC de mettre en place le Pack Culturel avec Pagnozoo.

La cotisation annuelle s'élève à 25€.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **autorise** le Président à signer tous les documents afférents.

#### **1.4. Vote des subventions aux associations 2016** (Annexe 1).

Comme chaque année, plusieurs associations du territoire communautaire nous ont fait parvenir leur dossier de demande de subvention. La liste des associations ainsi que le montant des subventions sollicité figurent dans le tableau en annexe 1.

Des remarques sont apportées pour deux associations :

- L'USLM utilisera à titre gratuit le gymnase pour ses manifestations, au nombre de quatre.
- Solidlap ne compte qu'un seul adhérent et se voit attribuer autant de subventions (300€) qu'un club comprenant de nombreux adhérents. Il s'agit là de soutenir un sportif de haut niveau issu du territoire. Cette personne peut être amenée à créer de nouvelles vocations auprès de jeunes de la CCPMC.

Le Président évoque l'éventualité de construire une piste de BMX à Dampierre sur Linotte ainsi que la création d'un club. Mme Fleurot informe l'assemblée qu'un tel aménagement a récemment coûté 10 000€ à la commune de Pusey, subventions incluses.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **se prononce** sur les attributions de subventions aux associations du territoire, **autorise** l'inscription de ces sommes au budget et **autorise** le Président à signer tout document afférent.

#### **1.5. Durées d'amortissement**

Il est nécessaire de voter les durées d'amortissement pour les points suivants :

Art.2135 : Passerelle piscine (2 641.80€) : proposition : 5 ans

Installations générales pour crèches : proposition : 5 ans

Art 2051 : Logiciels périscolaires, crèches, RAM : proposition : 2 ans

Art 21571 : Petit matériel roulant (type tondeuse) : proposition : 5 ans

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **valide** les propositions d'amortissement;
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

#### **1.6. Adhésion à Action70**

Initiative Haute-Saône est une association affiliée à ACTION 70, l'agence de développement économique de la Haute-Saône. Sa mission est de favoriser le maintien et le développement des activités et de l'emploi sur le territoire.

Adhérer à cette association permettrait à la CCPMC de bénéficier de prêts d'honneur et d'autres leviers pour dynamiser son développement économique.

Le coût de l'adhésion annuelle est fixé à 310€. La CCPMC devra également abonder un fonds à hauteur de 10 000 € servant au financement de l'aide attribuée sous forme de prêt par action 70 à hauteur de 25% (action 70 finançant les 75% restants).

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **autorise** le Président à signer tous les documents afférents, **autorise** l'inscription de ces sommes au budget.

## 2°. Péricolaire- Ecole :

### 2.1. Délibération budget découverte

Comme cela avait été voté en Conseil communautaire, une enveloppe « Classe découverte » avait été mise en place afin d'aider les écoles à financer diverses activités culturelles et sportives. Il avait été décidé d'attribuer un budget de 30€ par enfant dans la limite de 2 classes, avec une possibilité de reporter ce montant sur l'année n+1, soit 2016.

A ce titre, il est proposé d'attribuer :

- A Vellefaux pour une sortie à l'île d'Yeu : 2520 € (42 enfants x 60€)
- A Authoison pour la venue de l'école départementale de musique : 1 650.00€
- A Montbozon pour une classe découverte à Mouthe : 6 366€ (est ajoutée à l'enveloppe classe découverte une enveloppe piscine, à titre dérogatoire)
- A Loulans pour une sortie à Paris : 2700 € (45 enfants x 60€)
- A Dampierre pour une classe découverte dans le Jura : 3000 € (50 enfants x 60€)

Concernant l'école de Chassey-Lès-Montbozon, l'école préfère nous envoyer les factures directement ; cela représentera un montant maximum de 1 740.00€.

Les conseillers communautaires s'interrogent sur la dérogation accordée à l'école de Montbozon. La situation est née de plusieurs concours de circonstances (changement de directrice, décision prise en conseil d'école). Mme Paggi explique qu'un courrier a été envoyé à tous les directeurs d'école afin de clarifier et réénoncer par écrit les règles établies en matière de financement des sorties scolaires.

Le Conseil communautaire, **à la majorité (2 contre, 1 abstention)** des membres présents et représentés, **approuve** le versement des subventions ci-dessus pour les écoles, **autorise** l'inscription de ces sommes au budget, **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### 2.2. Tarif Laser Game

Pendant les vacances scolaires, il est prévu des sorties « dites exceptionnelles » par les pôles péricolaires. Il convient de mettre en place un tarif complémentaire spécifique à ces sorties qui s'ajoutera au tarif extra-scolaire voté en Conseil. Ces activités seront financées sous la double réserve du budget propre alloué à chaque site et de crédits budgétaires suffisants.

Il est proposé de déterminer le prix de chacune des sorties comme suit : le prix coûtant de la sortie hors transport + 1.00€ de frais de transport. Ainsi, pour la sortie Laser Game à Besançon le tarif proposé est de 8.00€.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **crée** une nouvelle tarification relative aux sorties exceptionnelles,
- **fixe** le montant de la sortie à prix coûtant, **fixe** une participation aux frais de transport de chaque sortie de 1 € pour l'aller-retour par enfant,

- **arrête** le montant de la sortie Laser Game à 8.00€
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **2.3. Convention de répartition des charges scolaires avec la CCPR pour le pôle éducatif d'Authoison**

Il est nécessaire, comme cela avait déjà été fait en 2015, de répartir les coûts de la compétence scolaire entre la CCPMC et la CCPR dont 3 de ses communes dépendent du pôle d'Authoison. Le montant demandé à la CCPR sera le résultat du calcul des attributions de compensation des communes de Hyet, Pennessières et Quenoche, soit 54 064.82€.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, autorise le Président à signer une convention de répartition des charges de l'école avec la CCPR, **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **2.4. Demande d'aide à l'investissement pour le périscolaire d'Authoison**

Afin de pallier le problème d'espace disponible sur le périscolaire d'Authoison, il est envisagé d'étendre la cour actuellement d'une trentaine de m<sup>2</sup> à une centaine de m<sup>2</sup>. Cela permettrait notamment de décharger la salle de restauration en été (actuellement il y a des pics de fréquentation de midi qui dépassent les 90 enfants).

Au titre de cet investissement, la CCPMC a la possibilité de demander une aide financière à la CAF de Haute-Saône pouvant atteindre 30% du coût HT du projet, soit 2189.40€ pour un montant total de 7298.00€ et un reste à charge de 5108.60€ pour la collectivité.

Mme Wolfersperger suggère qu'il serait bienvenu de réfléchir à la construction d'un abri type préau. M. Jourdet explique que cet équipement sera implanté à moyen terme.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **valide** l'extension de la cour du périscolaire d'Authoison ;
- **sollicite** la CAF de Haute-Saône pour obtenir une aide à l'investissement ;
- **inscrit** ces sommes au budget ;
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **2.5. Convention de mise à disposition de service avec le Syndicat de la croix de Cassini** (Annexe 2)

La commune de Vellefaux assume la charge de l'entretien technique des bâtiments de la CCPMC sur sa commune. Toutefois, l'agent communal ne peut assumer seul la gestion de toutes les tâches d'entretien courant. Il est donc envisagé de transférer au syndicat intercommunal de la croix de Cassini l'entretien de la chaudière du pôle éducatif (entretien hebdomadaire ou bi-hebdomadaire).

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Valide** la proposition de contractualiser avec le syndicat de la croix de Cassini ;
- **Valide** la convention en annexe 2 ;
- **Autorise** le Président à signer ces conventions et tout document afférent.

## 2.6. Tarif de restauration scolaire

La Département a délibéré en faveur de la baisse de sa participation aux frais de restauration. Historiquement d'un montant de 0.50€ par repas, ces aides vont être de 0.42€ en 2016, de 0.34€ en 2017, de 0.26€ en 2018, jusqu'à une suppression totale de l'aide en 2019.

Cela représente une perte, pour la collectivité, de 2 080€ en 2016, de 4 160€ en 2017, de 6 240€ en 2018 et 13 000€ en 2019.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **augmente** le tarif de la restauration scolaire (temps de garde) de 0.08€ en septembre 2016, de 0.08€ en janvier 2017, de 0.08€ en janvier 2018, et de 0.26€ en 2019. Le repas serait toujours facturé au prix coûtant (3.24€ TTC).

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

## 2.7. Tarifs périscolaires

Suite aux baisses des aides et subventions, il est proposé au Conseil de se prononcer sur une augmentation des tarifs périscolaires.

Il est proposé une augmentation de 2% des tarifs sauf pour les TAP. Les tarifs extrascolaires restent également les mêmes.

Quotient familial	Année	Q0 QF < 850	Q1 851<QF<1300	Q2 1301<QF<4500	Q3 QF>4501
1 heure matin	2016	1,30 €	1,40 €	1,60 €	1,90 €
	Sept 2016	1.33€	1.43€	1.63€	1.93€
Restauration scolaire	2016	1,40 €	1,55 €	2,30 €	2,75 €
	Sept 2016	1.43€+0.08€	1.58€+0.08€	2.34€+0.08€	2.80€+0.08€
Accueil du midi sans restauration 0h30	2015	0,65 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
	Sept 2016	0.66€	0.71€	0.82€	0.92€
Accueil du mercredi midi sans restauration 1h00	2016	1,30 €	1,40 €	1,60 €	1,90 €
	Sept 2016	1.33€	1.43€	1.63€	1.93€
1 heure le soir	2016	1,30 €	1,40 €	1,60 €	1,90 €
	Sept 2016	1.33€	1.43€	1.63€	1.93€
Goûter	2016	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
	Sept 2016	0.21€	0.21€	0.21€	0.21€
2 heures le soir	2016	2,50 €	2,70 €	3,00 €	3,65 €
	Sept 2016	2.55€	2.75€	3.06€	3.72€
Mercredis loisirs	2016	4,40 €	5,20 €	6,00 €	6,90 €
	Sept 2016	4.48€	5.30€	6.12€	7.03€
garderie du soir le mercredi 1h00	2016	1,00 €	1,15 €	1,30 €	1,50 €
	Sept 2016	1.02€	1.20€	1.33€	1.53€
TAP 1h00	2016	0,40 € ou 1.00€	0,40 € ou 1.00€	0,40 € ou 1.00€	0,40 € ou 1.00€
	Sept 2016	0,40 € ou 1.00€	0,40 € ou 1.00€	0,40 € ou 1.00€	0,40 € ou 1.00€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** l'augmentation des tarifs périscolaires pour la rentrée de septembre 2016 ;
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **3°. Ressources humaines :**

#### **3.1. Créations et suppressions de postes**

Suite à l'augmentation des effectifs au périscolaire de Dampierre et à l'augmentation des missions d'un agent au périscolaire de Vellefaux (reprise des actions ados et pré-ados), il est nécessaire de modifier les temps de travail de 2 agents et de créer et supprimer les postes suivants :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 25h00 annualisées et suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 20h19 au 1<sup>er</sup> mars 2016 au périscolaire de Dampierre/Linotte.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 30h00 annualisées et suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 28h00 au 1<sup>er</sup> mars 2016 au périscolaire de Vellefaux.

De plus, il est nécessaire de créer un poste « volant », c'est-à-dire un agent pouvant intervenir sur l'ensemble des sites (écoles, périscolaires et crèches) à savoir :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 25h00 annualisées au 1<sup>er</sup> mars 2016

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **créé** et **supprime** les postes cités ci-dessus ;
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

### **4°. Point d'informations :**

#### **4.1. RPAM**

Afin d'améliorer la communication autour du service du RPAM « Le Cerf-Volant », les élus de la CCPMC souhaitent renforcer le partenariat avec les Mairies du territoire. En effet, beaucoup de familles découvrent trop tardivement l'existence du relais (Lorsqu'elles ont déjà un contrat en cours avec une Assistante maternelle). Nous allons donc solliciter les communes afin qu'elles communiquent au Relais la liste des naissances ou des nouveaux arrivants sur le territoire (ayant des enfants de moins de 6 ans). Cela permettra d'informer les familles de l'existence du RPAM en amont, libre ensuite aux familles de faire appel ou non au service.

En 2013-2014, une information avait déjà été faite pour demander aux mairies d'orienter les familles vers le relais lorsqu'elles venaient chercher une liste d'assistantes maternelles en Mairie. Toutefois, cette demande a été plus ou moins suivie d'effet, c'est pour cette raison que la CCPMC sollicite de nouveau les Mairies. Vous recevrez donc prochainement



en Mairie un courrier de la CCPMC ainsi que les courriers qui seront envoyés aux nouveaux arrivants ou nouveaux parents.

#### **4.2. Etude pour le PLUi**

Lors de la dernière commission environnement il a été envisagé 2 variables :

- la possibilité de gérer en régie le dossier par le recrutement d'une personne dédiée ;
- la possibilité de faire appel à un bureau d'étude.

La Commission environnement est en attente de différents retours sur ces variantes.

Les contacts déjà établis avec des communautés de communes travaillant en régie font remonter trois principaux avantages à ce fonctionnement : proximité du chargé de mission avec les élus, coût de l'étude, optimisation d'études réalisées ponctuellement.

M. Laurent s'interroge sur la durée du recrutement du chargé de mission PLUi.

Réponse : Celle-ci sera de la durée de la mission, à savoir 2 à 3 ans.

M. Laurent s'interroge également sur les subventions en cas de recrutement d'un chargé de mission.

Réponse : Que l'on fonctionne en régie ou avec un prestataire, le PLUi sera subventionné à 50%. Le reste à charge en cas de recours à un bureau d'études est évalué entre 150 000 et 200 000 €.

M. Jourdet explique ensuite que la commission environnement est également en attente d'informations supplémentaires concernant le SPANC, sujet indissociable du PLUi, en vue de trancher ici aussi entre la régie et le recours à un prestataire pour ce qui est de la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif des particuliers.

#### **4.3. Travaux sur le Grougnot.**

La commune de Chassey est traversée par le ruisseau « le Grougnot » qui déborde régulièrement.

Pour que la commune ne soit plus confrontée à ce problème, il a été décidé en conseil municipal la création d'un bras de décharge pour évacuer l'eau rapidement. La commune a lancé le projet (diagnostic et achat du terrain qui accueillera le bras de décharge).

Cette réflexion a contribué à mettre en lumière d'autres éléments troublant la continuité écologique du cours d'eau (déplacement des poissons notamment) :

- une buse sera supprimée
- un dénivelé sera comblé

Concernant ces deux obstacles, une délibération sera prise au prochain Conseil Communautaire pour autoriser le Président à demander une subvention à l'ARE à hauteur de 50% du projet.

#### **4.4. Schéma de mutualisation**

Un schéma de mutualisation comporte 4 objectifs essentiels : réaliser des économies d'échelle, améliorer le service public, suppléer le manque d'ingénierie de « petites » communes et constituer une culture commune.

La CCPMC réfléchit actuellement activement en ce sens.

Un panier de produits d'entretien et de fournitures de bureau sera prochainement mis à la disposition des communes qui souhaitent profiter du schéma de mutualisation de la Communauté de communes. Chaque commune de la CCPMC pourra ainsi bénéficier de tarifs plus avantageux. Toute idée qui enrichira la liste des produits du panier sera étudiée.

M. Jourdet invite les membres de la commission « cahier des charges » à se réunir prochainement.

#### **4.5. Surveillance de bus**

Le Département a délibéré en faveur de la suppression de sa participation aux frais de surveillance dans les bus. Cela se traduit par une baisse de 50% des aides sur la période janvier à juin 2016 et la suppression définitive à la rentrée 2016. La CCPMC touche plus de 35 000€ par an au titre de la surveillance dans les bus.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- Maintien du service ;
- Maintien du service à minima (plus de surveillance le midi) ;
- Suppression du Service.

La Commission enfance-jeunesse s'est prononcée en faveur de la suppression de la surveillance dans les bus les midis.

#### **5°. Questions diverses.**

M. Abrecht s'interroge sur l'évolution du projet de « maison médicale » et de la commission qui a été créée à ce sujet.

Réponse du Président : Les financeurs ne veulent plus parler de maison médicale, ils souhaitent que les collectivités rassemblent des professionnels du secteur médical, intéressés par un « projet commun ». C'est seulement à ce moment-là que la Communauté de communes pourra étudier la réalisation d'une maison médicale.

La commission se réunira prochainement (date à définir).

Fin de séance : 22h55

## Annexe 1

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA CCPMC POUR L'ANNEE 2016

Association	Pratique / activités	Nombre d'adhérents	Tarifs	Subvention 2015	Demande 2016	Proposition subvention 2016
<b>ELIAD</b>	Services et soins à domicile pour personnes âgées, handicapées ou malades. Prestation de confort pour tout public. Actions de prévention et de soutien aux proches aidants. Portage repas à domicile.	76 personnes aidées de janvier à octobre 2014 (soit 14360heures) 18 salariés habitants sur la CCPMC (de janvier à octobre 2014)		<b>750 €</b>	Pas de somme précisée	<b>750 €</b>
<b>Club cycliste du Pays de Vesoul Haute-Saône</b>	BMX, Route, Cyclo Cross Grand Prix cycliste d'Authoison	20 personnes de la CCPMC	Cotisation club : 30 € Droits d'engagement aux compétitions pris en charge par le club	<b>300 €</b>	500€	<b>300 €</b>
<b>Cercle philatélique vésulien</b>	Développement de la passion de collectionner les timbres : expositions, manifestations, animation TAP (Dampierre, Montbozon, Loulans), animation mensuelle à Larians, animation scolaire Fête du Timbres les 10 et 11 octobre 2015	25 à 30 enfants de la CCPMC 1 animateur (issu CCPMC) reconnu ministère jeunesse et sports		<b>300 €</b>	500 €	<b>300 €</b>
<b>Association « Les Bords de l'Ognon »</b>	Danse contemporaine	6 : 5 CCPMC, 1 hors CCPMC	40 € / trimestre	<b>1500 €</b>	2200 €	<b>1500 €</b>
	Danse modern'jazz	19 : 15 CCPMC, 4 hors	40 € / trimestre			

		CCPMC				
	Zumba	12 : 11 CCPMC, 1 hors CCPMC	44 € / trimestre			
	Hip hop	18 : 15 CCPMC, 3 hors CCPMC	44 € / trimestre			
	Musique (accordéon, piano, synthé)	13 : 9 CCPMC, 4 hors CCPMC	180 € / trimestre			
	Guitare	20 : 15 CCPMC, 5 hors CCPMC	180 € / trimestre			
	Informatique	2 : 2 CCPMC	30 € / trimestre			
	Gymnastique (aérobic, Qi gong)	27 : 14 CCPMC, 13 hors CCPMC	40 € / trimestre			
	Dessin enfants	7 : 7 CCPMC	44 € / trimestre			
	Cuisine	22 : 15 CCPMC, 7 hors CCPMC	75 € / an			
	Couture	8 : 3 CCPMC, 5 hors CCPMC	40 € / trimestre			
<b>Association « Les Bords de l'Ognon »</b>	Section tir à l'arc	20 adhérents : 12 CCPMC, 10 hors CCPMC	Jeunes : 55 € + 30 € (compétitions) Adultes : 75 € + 60 € (compétitions) Sarbacane : 20 €	<b>300 €</b>	300€	<b>300 €</b>
<b>Judo Club Val de l'Ognon</b>	Pratique du Judo, self- défense – Taïso Entraînements, stages et compétitions	77 adhérents : 72 CCPMC, 5 hors CCPMC	34 € : licence 120 € / an pour un cours 150 € / an pour deux cours 90 € / an pour cours de Taïso	<b>700 €</b>	Pas de somme précisée	<b>500 €</b>
<b>Souvenir Français Canton de Montbozon</b>	Voyage scolaire dans un lieu de mémoire pour les CM1-CM2 du pôle éducatif de Loulans (changement d'école chaque année) : au Vieil Armand	50 à 60 élèves		<b>610 € Coût du transport</b>	690 € Coût du transport (devis joint au dossier)	<b>690 €</b>
<b>Association sportive et</b>	Séance d'1h30 : ¾ d'heure	22 adhérents : 12 CCPMC, 10	100 € (licence comprise)	<b>100 €</b>	200€	<b>0 €</b>

<b>culturelle des Graviens section gymnastique</b>	gymnastique d'entretien et ¾ d'heure gym tonic en musique	hors CCPMC				
<b>Association sportive de Dampierre sur Linotte</b>	Pratique du football dans le cadre du district de Haute-Saône	28 licenciés : 11 CCPMC, 17 hors CCPMC	60 € / licence pour les seniors 40 € / licence pour les dirigeants	<b>300 €</b>	400 €	<b>300 €</b>
<b>CAMA</b>	Concerts, stage de l'académie musicale de musiques anciennes, Orgue en bus, lectures d'œuvres littéraires, fête de la lecture en septembre, initiation à l'histoire de l'art	137 adhérents : 26 CCPM, 66 Doubs, 45 autres départements 39 participants à l'académie d'été + 1 000 auditeurs Entre 100 et 140 participants aux concerts 229 auditeurs aux lectures d'œuvres littéraires 20-25 personnes à chaque initiation à l'histoire de l'art	Adhésion : 16 € Stage académie d'été : 575 € (frais dossier, hébergement cours)	<b>500 €</b>	1000 €	<b>500 €</b>
<b>Folle Avoine</b>	Demande spécifique pour : Festival de l'image (en 2014 projection de 10 films) / Animation TAP Dampierre	80 % du public CCPMC	Participation concours : 20 € / film Entrée festival : 2 € / personne de + de 10 ans	<b>200 €</b>	Pas de somme précisée	<b>200 €</b>
<b>USEP 70 (pas de dossier)</b>	Activité sportive diverses en direction des écoles : « semaine de la randonnée », « P'tit Tour à vélo Usep », « rencontre	Ecoles d'Authoison (101 licenciés), Loulans (118), Dampierre sur Linotte (97), Vellefaux (107) Total : 423	Licence primaire : 4,90 € Licence maternelle : 3,80 €	<b>433 €</b>	X	<b>423 €</b>

	multi activité »	enfants				
<b>USLM</b>	Club de foot	227 adhérents : 130 de la CCPM, 97 hors CCPM	U7 à U15 : 20 € cotisation U18 à séniors : 30 € cotisation	<b>1800€ de subvention pour 2014- 2015</b>	Pas de somme précisée	<b>1000 €</b>
<b>Club Peugeot 403-203 F- Comtoises</b>	Rassemblement de voitures anciennes Rallye photos avec les ados Diverses manifestations locales	57 adhérents	15 € de cotisation	<b>1000 €</b>	1000€	<b>500 €</b>
<b>ADMR</b>	Service d'aides aux personnes âgées. Service de livraison de repas à domicile. Service mandataire. Service Technicienne Intervention Sociale Familiale. Service aide à domicile aux familles, aux personnes handicapées.	44 salariés : 15 de la CCPMC 105 personnes aidées 15800 heures d'intervention 6500 repas livrés		<b>750 €</b>	800€	<b>700 €</b>
<b>Larians Badminton Club</b>	Pratique du badminton	34 personnes dont 24 de la CCPMC	Licence : 80€ / personne	<b>200 €</b>	Pas de somme précisée	<b>200 €</b>
<b>UNSS</b>	Pratique des sports scolaires			<b>X</b>	500€	<b>0 €</b>
<b>SOLIDLAP</b>	Pratique du BMX	Asso créée en 2015 Dampierre S/Linotte		<b>X</b>	Pas de somme précisée	<b>300 €</b>
<b>URFOL</b>	Ecran mobile cinéma			<b>550 € (convention)</b>		<b>550 € (convention)</b>

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

**Entre la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois  
Et le syndicat intercommunal de la croix de Cassini**

**Entre,**

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul PRETOT, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du ...../...../2016,  
Ci-après dénommée CCPMC,

**Et,**

Le Syndicat intercommunal de la croix de Cassini représentée par sa Présidente Madame Florence GORRIER autorisée par délibération syndicale du ..... / ..... / 2016.  
Ci-après dénommée le Syndicat,

### **Article 1 : objet**

La présente convention de mise à disposition de services a pour objet de définir les modalités et conditions d'intervention de l'agent du syndicat pour l'entretien du pôle éducatif (scolaire et périscolaire) de Vellefaux à compter du 01/03/2016.

L'entretien du site comporte uniquement l'entretien de la chaudière.

### **Article 2 : Modalités et conditions de mise à disposition des services techniques :**

L'entretien courant de la chaudière se fera d'office, à l'appréciation du syndicat, sans besoin de sollicitation préalable de la CCPMC.

Il est entendu que les conditions de travail (horaires, tenues de travail, matériel et outillage,...) des personnels restent sous la responsabilité de la Présidente.

### **Article 3 : Modalités de remboursement des charges du service technique mis à disposition :**

Le coût de la mise à disposition des services techniques du syndicat au profit de la CCPMC pour l'entretien sera facturé au coût réel.

Ce prix comprend l'ensemble des besoins humains, matériels et les fournitures nécessaires à la bonne exécution des prestations sollicitées par la CCPMC.

Le paiement aura lieu, une fois par trimestre, sur la base de justificatifs fournis par le syndicat.

#### **Article 4 : Durée de la mise à disposition :**

La présente convention de mise à disposition est prévue pour une durée de 1 an. Elle prend effet à compter du 01/03/2016.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans.

#### **Article 5 : Dénonciation de la convention :**

La convention peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fera l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 6 : Litiges :**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence de Tribunal Administratif de Besançon, dans le respect des délais de recours.

Fait à Montbozon, le

Le Syndicat intercommunal de la croix  
de Cassini  
La Présidente  
Florence GORRIER

La Communauté de communes du Pays  
de Montbozon et du Chanois,  
Le Président  
Jean-Paul PRETOT